

---

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR**

Note du Secrétariat<sup>1</sup>

Révision

1. L'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (GSO) a fait parvenir, le 2 janvier 2012, une nouvelle demande<sup>2</sup> de statut d'observateur auprès du Comité SPS. En outre, elle a indiqué que le Yémen était Membre à part entière de l'Organisation depuis janvier 2010. Les renseignements fournis par la GSO sont résumés ci-dessous.

**1. Liste des membres (7)**

|                     |                           |                    |
|---------------------|---------------------------|--------------------|
| Émirats arabes unis | Koweït                    | Oman               |
| Qatar               | Royaume d'Arabie saoudite | Royaume de Bahreïn |
| Yémen               |                           |                    |

**2. Mandat, portée et champ d'intervention**

2. La GSO est une organisation régionale de normalisation dont les activités concernent principalement l'établissement, au niveau régional, de spécifications types, de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité. La GSO a pour mandat de faciliter le fonctionnement de l'Union douanière du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et du point d'entrée unique au moyen de l'élimination des obstacles au commerce entre les membres du CCG ainsi qu'entre les membres du CCG et leurs partenaires commerciaux. Cela est rendu possible grâce à l'harmonisation des spécifications types, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité des pays du Golfe avec leurs équivalents internationaux.

**3. Contribution aux travaux du Comité SPS**

3. La GSO souhaite établir une relation étroite avec le Comité SPS. Elle estime qu'une participation aux réunions du Comité SPS lui permettra d'assurer une meilleure coordination avec ses membres en vue de satisfaire aux obligations découlant de l'Accord SPS, dans le but final de jouer le rôle d'autorité centrale de notification au nom de ses membres.

4. Les travaux de la GSO sont entièrement pertinents au regard des objectifs de l'Accord SPS, l'organisation ayant établi un grand nombre de normes et de règlements techniques du CCG qui touchent directement à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, portant sur des questions telles que les résidus de pesticides, les hormones, les aflatoxines, les limites microbiologiques, les additifs

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi sous la propre responsabilité du Secrétariat et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits et obligations au titre de l'OMC.

<sup>2</sup> Elle avait adressé une première demande le 6 mai 2007.

alimentaires, la durée de conservation, l'étiquetage des aliments préemballés et les produits alimentaires halal.

5. La GSO n'est pas affiliée à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ni à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), mais elle souhaite adopter leurs normes le cas échéant et incorporer celles-ci dans le cadre de son Comité des normes techniques pour les aliments et les produits alimentaires. En outre, la GSO participe régulièrement aux réunions de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI), ainsi qu'aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius.

6. La GSO s'est employée à sensibiliser le public de ses États membres aux questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires, y compris sur des sujets tels que les systèmes HACCP. Conjointement avec l'ISO, elle a organisé cinq cours différents sur la norme ISO 22000 afin d'encourager le secteur agroalimentaire à adopter cette norme. De plus, elle a organisé plusieurs cours de formation sur les Accords OTC et SPS, y compris, entre autres choses, sur les procédures de notification et la création de points d'information.

7. La GSO a aidé à mettre en place, avec le service d'accréditation commun pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande (JAS-ANZ), un programme visant à créer un système régional d'évaluation de la conformité pour le CCG, en vue de faciliter les échanges internationaux par la reconnaissance mutuelle des pratiques d'essai, d'inspection et de certification, et par la création d'un Bureau d'accréditation du CCG. Elle a également travaillé en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à l'élaboration d'une stratégie du CCG en matière de normalisation et au renforcement des capacités dans ce même domaine.

#### **4. Réciprocité**

8. La GSO a cordialement invité le Secrétariat de l'OMC à participer aux délibérations des réunions de son Conseil d'administration (composé des Ministres du commerce et de l'industrie des pays du CCG) ainsi qu'aux réunions de son Conseil technique (composé des Directeurs généraux des organismes de normalisation nationaux).

---